

VIOR ANNONCE LA CLÔTURE D'UN PLACEMENT PRIVÉ POUR UN MONTANT DE 352k\$ ET L'ÉLECTION DU CANDIDAT DE MINIÈRE OSISKO AU CONSEIL

Montréal, Canada, 15 décembre 2023 – Vior inc. (« Vior » ou la « Société »), (TSX-V : VIO, OTCQB : VIORF et FRANCFORT : VL51) est heureuse d'annoncer la clôture d'un placement privé sans l'intermédiaire d'un courtier composé de 2 069 413 actions ordinaires accréditives émis à un prix de 0,17 \$ chacune (« Placement »), pour un produit brut total de 351 800 \$.

Vior utilisera le produit du Placement afin de financer les travaux d'exploration sur ses propriétés aurifères au Québec.

À la suite de la clôture du Placement, il y a 104 060 144 actions ordinaires de Vior émises et en circulation.

Dans le cadre du Placement, Vior a payé des honoraires d'intermédiation de 11 070 \$ et cet intermédiaire est une tierce partie sans lien de dépendance à l'égard de Vior.

Le Placement a été effectué en vertu des dispenses de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables et est assujetti à certaines conditions de clôture, incluant sans s'y limiter à la réception des toutes les approbations réglementaires nécessaires y compris l'approbation définitive de la Bourse de croissance TSX. Les titres émis dans le cadre du Placement sont soumis à une période de détention de quatre mois et un jour, expirant le 16 avril 2024, en vertu de la norme multilatérale 45-102 sur la revente de titres et du règlement 45-102 sur la revente de titres et ainsi les certificats d'actions ou avis d'inscription directe représentant ces titres auront une légende à cet effet.

Un initié a participé au Placement et a souscrit à 100 000 actions ordinaires accréditives, pour un montant total de 17 000 \$. Une telle participation au Placement est une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »). Une telle participation serait dispensée de l'obligation d'évaluation officielle et de l'obligation d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 puisque ni la juste valeur marchande des titres émis aux initiés ni la contrepartie de ces titres ne dépassent 25% de la capitalisation boursière de la Société.

Vior annonce la nomination et l'élection d'un nouvel administrateur

Mark Fedosiewich, président et chef de la direction, déclare : « au nom du conseil d'administration et de toute l'équipe de Vior, je voudrais souhaiter la bienvenue à Pascal Simard au conseil d'administration de Vior. »

M. Simard est un ingénieur en géologie possédant plus de 17 ans d'expérience en exploration minière. Il a joint Minière Osisko Inc. (« Osisko ») en 2015 à titre de Directeur de l'exploration et est actuellement Vice-président, exploration. Auparavant, il a travaillé pour Mines Virginia et Cambior sur des projets en Abitibi, à la Baie-James et dans le Nord-du-Québec. M. Simard est détenteur

d'un baccalauréat en génie géologique de l'Université du Québec à Chicoutimi et est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

M. Simard est le candidat d'Osisko qui détient ce droit de désigner un candidat au conseil d'administration de Vior en vertu de l'entente sur les droits de l'investisseur conclus le 22 mars 2021.

Mark Fedosiewich désire remercier Laurent Eustache pour sa contribution au conseil. M. Eustache poursuit en tant que Vice-président exécutif de la Société.

Résultat de l'assemblée annuelle et extraordinaire (« l'Assemblée ») des actionnaires

À l'Assemblée, les actionnaires de la Société ont approuvé toutes les résolutions, y compris :

- Modification des statuts de la Société afin de prévoir que les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.
- Élection des administrateurs suivants : Éric Desaulniers, Mark Fedosiewich, Pascal Simard, Claude St-Jacques et Charles-Olivier Tarte.
- Renouvellement de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

À propos de Vior

Vior est une société d'exploration minière junior basée au Québec dont la stratégie d'entreprise est de générer, explorer et développer des projets de haute qualité dans des territoires miniers reconnus et favorables en Amérique du Nord. Au fil des ans, la direction et l'équipe technique de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements d'or et de nombreux prospects de grande qualité. Vior avance rapidement son projet phare Belleterre Or, son projet Skyfall Nickel ainsi que plusieurs autres projets prometteurs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Fedosiewich
Président et chef de la direction

Tél.: 613-898-5052 mfedosiewich@vior.ca

Site Web : www.vior.ca SEDAR : Vior inc. Laurent Eustache Vice-président, exécutif Tél.: 514-442-7707 leustache@vior.ca

Énoncés prospectifs

Ce communiqué contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les développements que la société croient, présume ou prévoit se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, le programme d'exploration planifié au projet Belleterre, les résultats d'exploration positifs attendus, le calendrier des résultats d'exploration, la capacité de la société les échéances de son programme

d'exploration, la disponibilité des fonds nécessaires pour poursuivre l'exploration et l'acceptation par le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (« MERN ») de la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc., constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par l'utilisation des termes « ferait », « devrait », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention », « avoir », « plan » ou « projet », y compris les formes négatives de ces termes ou d'autres variantes de ces termes ou d'une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont un grand nombre échappent à la capacité de contrôle ou de prédiction de la Société, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société s'écartent sensiblement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs. Divers facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels s'écartent sensiblement des attentes actuelles, notamment le non-respect des dépenses d'exploration prévues, estimées ou planifiées, l'éventualité que les résultats d'exploration futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, les conditions générales du marché et de l'économie, les fluctuations des marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'équipements suffisants, les modifications apportées aux lois et aux exigences d'octroi de permis, les conditions météorologiques imprévisibles, les contestations des titres miniers détenus par la Société, les risques environnementaux, le refus du MERN d'accorder la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc. ainsi que les risques identifiés dans le rapport de gestion annuel de la direction de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés s'avèrent inexactes, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux décrits et, en conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté d'identifier les risques, les incertitudes et les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels s'écartent sensiblement des prévisions, et il peut y avoir d'autres facteurs imprévisibles faisant en sorte que les résultats ne sont pas conformes à ceux qui étaient envisagés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de faire des mises à jour de ses énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.